angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 09 avril 2018 à 19 heures 00

Hôtel de Communauté
Salle du Conseil - 5ème étage
83, rue du Mail
49100 ANGERS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DOSSIERS	***RAPPORTEURS***
Appel nominal	M. le Président
Secrétaire de séance – Désignation	M. le Président La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE comme secrétaire de séance
Procès-verbaux – Approbation Séances du 04 décembre 2017 et du 15 janvier 2018	M. le Président La Commission Permanente adopte à l'unanimité.

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	**Marc LAFFINEUR**
1	Angers - Quartier Centre-Ville - La Fayette - ALTER Cités - Financement de l'opération "Cours Saint-Laud - Pôle Gare +"- Aménagement de la zone de la gare – Approbation de la garantie d'emprunt d'un montant de 3 000 000 € - *DEC-2018-71*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
2	Angers - Quartier Doutre - Saint-Jacques - Rue Chef de Ville, résidence "Chef de Ville" - Immobilière Podeliha - Réhabilitation de 24 logements – Approbation de la garantie d'emprunts d'un montant total de 792 000 € - *DEC-2018-72*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
3	Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération "La Petite Baronnerie"- Aménagement d'un quartier d'habitat et d'activités tertiaires – Approbation de la garantie d'emprunt d'un montant de 1 400 000 € - *DEC-2018-73*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Voirie et espaces publics	**Christophe BÉCHU**
4	Smart City - Etudes préliminaires et accompagnement au projet de territoire connecté – Approbation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - *DEC-2018-74*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Développement économique et du tourisme	**Jean-Pierre BERNHEIM**
5	Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises (MCTE) - Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire (CCI 49) – Approbation de la convention – Attribution d'une subvention d'un montant de 53 000 € - *DEC-2018-75*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Emploi et Insertion	
6	Emplois aidés - Soutien à la création des emplois aidés – Approbation de la convention – Attribution d'une subvention d'un montant total de 9 450 € - *DEC-2018-76*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
7	Emplois aidés - Soutien à la création des emplois aidés – Approbation de l'avenant à la convention – Attribution d'une subvention de 2 664 € - *DEC-2018-77*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
8	Soutien à la Coopérative d'Activités et d'Emplois des Métiers culturels et créatifs - Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) Oz – Approbation de la convention triennale 2018-2020 – Attribution d'une subvention d'un montant total de 60 000 € sur 3 ans - *DEC-2018-78*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

9	Soutien à la création d'activités - Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) CDP 49 – Approbation de la convention triennale 2018-2020 - Attribution d'une subvention d'un montant total de 75 000 € sur 3 ans - *DEC-2018-79*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
10	Contrat de ville unique - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subventions d'un montant total de 28 500 € - *DEC-2018-80*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
11	Economie Sociale et Solidaire - Association Anjou Domicile – Approbation de la convention – Attribution d'une subvention d'un montant de 27 930 € - *DEC-2018-81*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Innovation enseignement supérieur recherche	
12	Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO) - Aménagements et équipements - Incubateur étudiant « ESEO Start » - Approbation de la convention – Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 54 125 € - *DEC-2018-82*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
13	Culture scientifique, technique et industrielle - Association Terre des Sciences – Approbation de l'avenant n°2 – Attribution d'une subvention d'un montant de 49 200 € - *DEC-2018-83*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
14	Les Doctoriales 2018 - Université Bretagne Loire / Université d'Angers - Attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € - *DEC-2018-84*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
15	Chambre d'Agriculture des Pays-de-la-Loire - Association Pôle Végétal Loire Maine – Approbation de la convention de partenariat 2018-2020 – Attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € - *DEC-2018-85*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: M. Laurent DAMOUR.
16	Association Austin Angers Créative - Partenariat avec la Ville d'Austin – Approbation de la convention – Attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € - *DEC-2018-86*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Déplacements	**Bernard DUPRE**
17	Tramway ligne B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - SARL Les Petits M – Approbation de la convention d'indemnisation complémentaire – Attribution d'une subvention d'un montant de 4 600 € - *DEC-2018-87*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
18	Déplacements - Modes actifs - Mise à disposition de box vélos auprès de l'université d'Angers à titre gracieux – Approbation de la convention - *DEC-2018-88*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

	Voirie et espaces publics	
19	Parcs de stationnement Le Mail et Leclerc - Travaux d'amélioration - Société Publique Locale ALTER Public – Approbation du mandat d'études et de travaux - *DEC-2018-89*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
20	Acquisition de minibus adaptés aux personnes en situation de handicap – Approbation du lancement de la procédure d'appel d'offres - *DEC-2018-90*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
21	Fourniture de licences de produits Autodesk, support technique et prestations d'accompagnement et de formation associées - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Attribution de l'accord-cadre - *DEC-2018-91*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
22	Ressources Humaines - Prestations de déplacements professionnels - Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) – Approbation de l'avenant n° 1 - *DEC-2018-92*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
23	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole – Approbation de la liste des matériels soumis à la vente - Approbation - *DEC-2018-93*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Propreté urbaine	**Jean-Louis DEMOIS**
24	Expérimentation de la collecte des biodéchets et du carton chez les commerçants du centre-ville d'Angers - Accès aux compacteurs pour les collecteurs d'Angers Loire Métropole - Société Fleur d'eau – Approbation de la convention - *DEC-2018-94*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	**Daniel DIMICOLI**
25	Réserves foncières communautaires - Angers - Zone d'Aménagement Communautaire (ZAC) Quai Saint-Serge - Parc de stationnement de la patinoire - Acquisition du volume à construire pour un montant total de 1 074 388,75 € TTC - *DEC-2018-95*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
26	Réserves foncières communales - Beaucouzé - Lieudit "La Borderie" – Approbation de la constitution d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales à titre gracieux - *DEC-2018-96*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
27	Réserves foncières communales - Trélazé - 31 rue du Puits Trouflet – Approbation de la cession de deux parcelles pour un montant total de 105 000 € - *DEC-2018-97*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

28	Réserves foncières communautaires - Mûrs-Erigné - Lieudit "Le Perou" – Approbation de l'acquisition de terrain pour un montant total de 1 € - *DEC-2018-98*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
29	Réserves foncières communautaires - Saint-Martin-du-Fouilloux – Approbation de la constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine à titre gracieux - *DEC-2018-99*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
30	Commune de Loire-Authion – Approbation de la mise à disposition de biens bâtis économiques - *DEC-2018-100*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
31	Angers - Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Site de la Grande Flècherie - Création d'un Terrain d'Accueil des Gens du Voyage (TAGV) - Avant Projet Définitif (APD) – Approbation de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre - *DEC-2018-101*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
32	Règlement Local de Publicité intercommunal – Approbation du marché de prestation intellectuelle - *DEC-2018-102*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
33	Programme Local de l'Habitat - Programme Mieux chez moi – Approbation du protocole d'accord – Attribution d'une indemnité définitive et forfaitaire d'un montant total de 13 000 €- - *DEC-2018-103*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Cycle de l'eau	**Laurent DAMOUR**
34	Eau et Assainissement - Station d'épuration de la Baumette - Recherche de micropolluants dans les eaux brutes, les eaux usées et les boues – Approbation de la demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne. - *DEC-2018-104*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Développement économique et du tourisme	**Véronique MAILLET**
35	Soutien aux évènements - Association angevine pour la formation, la recherche et l'enseignement en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent – Attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € - *DEC-2018-105*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Protection de l'environnement	**Stéphane PIEDNOIR**
36	Protection de la biodiversité - Fédération Départementale des Groupements de Destruction des Organismes Nuisibles (FDGDON) – Approbation de la convention – Attribution d'une subvention annuelle de 10 000 € - *DEC-2018-106*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
37	Gestion de nids de frelons asiatiques - Fédération Départementale des Groupements de Destruction des Organismes nuisibles (FDGDON) – Approbation de la convention - *DEC-2018-107*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

	Prévention et sécurité des biens et des personnes	**Jeanne BEHRE-ROBINSON**
38	Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Soutien aux associations – Attribution de subventions annuelles de fonctionnement et sur projet au titre de l'année 2018 pour un montant total de 25 175 € - *DEC-2018-108*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	**Emmanuel CAPUS**
39	Ecole Supérieure des Arts et Design Tours Angers Le Mans (ESAD TALM) - Mise à disposition d'un agent auprès de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) – Approbation de la convention - *DEC-2018-109*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
40	Pôle Métropolitain Loire Angers - Mise à disposition des agents affectés au Conseil de développement – Approbation de la convention - *DEC-2018-110*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
41	Remboursement de frais réels - *DEC-2018-111*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
		Roselyne BIENVENU
42	Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) – Approbation de la convention - *DEC-2018-112*	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Questions diverses	M. le Président

Angers, le 10 avril 2018

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Christophe BECHU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2018-71

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Centre-Ville - La Fayette - ALTER Cités - Financement de l'opération "Cours Saint-Laud - Pôle Gare +"- Aménagement de la zone de la gare - Garantie d'emprunt d'un montant de 3 000 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

La Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités envisage de contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant de 3 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération "Cours Saint-Laud - Pôle Gare +", relative à l'aménagement de la zone de la gare à Angers.

La SPL ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 %, à la SPL ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de trois millions d'euros

(3 000 000 €), remboursable en 5 ans, au taux fixe de 0,86 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Société Générale, pour financer l'opération "Cours Saint-Laud - Pôle Gare +", relative à l'aménagement de la zone de la gare à Angers.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Société Générale sont actuellement, à titre indicatif, les suivantes :

- Montant : 3 000 000 €
- Durée : 5 ans
- Périodicité d'amortissement : Trimestrielle
- Modalités d'amortissement : Capital constant
- Taux d'intérêt : Fixe de marché au taux de 0,86 % l'an
- Phase de mobilisation des fonds : A la date de signature du contrat
- Index applicables en période de mobilisation : Euribor 1, 3, 6 mois majorés de 0,50 %
- Frais commission : Néant
- Commission de non utilisation : à compter de la date de signature du contrat et jusqu'à la date de fin de la phase de mobilisation, une commission de non utilisation égale 0,10 % l'an s'appliquera à la différence entre le montant global du prêt et l'encours moyen des tirages effectués et sera perçue par la Société Générale, à l'échéance de chaque trimestre civil écoulé, et au terme de la phase de mobilisation. Le décompte de la commission de non utilisation s'effectue sur la base d'une année de 360 jours.
- Remboursement anticipé : sous réserve d'un préavis de dix jours ouvrés le prêt peut être remboursé totalement ou partiellement à une date d'échéance de remboursement. Le remboursement anticipé est définitif. Le remboursement anticipé du prêt donne lieu à des modalités spécifiques de décompte et de perception d'intérêt et de soulte exposées dans le contrat à l'article « Remboursement anticipé du prêt ».

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Société Générale adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Société Générale discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Cités et Angers Loire Métropole

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2018-72

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Doutre - Saint-Jacques - Rue Chef de Ville, résidence "Chef de Ville" - Immobilière Podeliha - Réhabilitation de 24 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 792 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations trois emprunts d'un montant total de 792 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 24 logements, rue Chef de Ville, résidence "Chef de Ville" à Angers.

La SA HLM Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu le contrat de prêt n°69819 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Rapporte les deux décisions DEC-2016-126 et DEC-2016-161 de la Commission permanente du 6 juin et 8 juillet 2016. Angers Loire Métropole a déjà accordé deux fois sa garantie à la SA HLM Immobilière Podeliha pour un montant de 912 000 €. Le montant des emprunts ayant été minoré, les contrats ont été annulés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Immobilière Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de sept cent quatre vingt douze mille euros (792 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°69819 constitué de 3 lignes de prêt, pour financer la réhabilitation de 24 logements, rue Chef de Ville, résidence "Chef de Ville" à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Immobilière Podeliha et Angers Loire Métropole

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2018-73

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Verrières-en-Anjou - Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération "La Petite Baronnerie"- Aménagement d'un quartier d'habitat et d'activités tertiaires - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 400 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

La Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités envisage de contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant de 1 400 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération "La Petite Baronnerie", relative à l'aménagement d'un quartier d'habitat et d'activités tertiaires à Saint-Sylvain-d'Anjou.

La SPL ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 %, à la SPL ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant d'un million quatre cent mille

euros (1 400 000 €), remboursable en 5 ans, au taux fixe de 0,86 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Société Générale, pour financer l'opération "La Petite Baronnerie", relative à l'aménagement d'un quartier d'habitat et d'activités tertiaires à Saint-Sylvain-d'Anjou.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Société Générale sont actuellement, à titre indicatif, les suivantes :

- Montant : 1 400 000 €
- Durée : 5 ans
- Périodicité d'amortissement : Trimestrielle
- Modalités d'amortissement : Capital constant
- Taux d'intérêt : Fixe de marché au taux de 0,86 % l'an
- Phase de mobilisation des fonds : A la date de signature du contrat
- Index applicables en période de mobilisation : Euribor 1, 3, 6 mois majorés de 0,50 %
- Frais commission : Néant
- Commission de non utilisation : à compter de la date de signature du contrat et jusqu'à la date de fin de la phase de mobilisation, une commission de non utilisation égale 0,10 % l'an s'appliquera à la différence entre le montant global du prêt et l'encours moyen des tirages effectués et sera perçue par la Société Générale, à l'échéance de chaque trimestre civil écoulé, et au terme de la phase de mobilisation. Le décompte de la commission de non utilisation s'effectue sur la base d'une année de 360 jours.
- Remboursement anticipé : sous réserve d'un préavis de dix jours ouvrés le prêt peut être remboursé totalement ou partiellement à une date d'échéance de remboursement. Le remboursement anticipé est définitif. Le remboursement anticipé du prêt donne lieu à des modalités spécifiques de décompte et de perception d'intérêt et de soulte exposées dans le contrat à l'article « Remboursement anticipé du prêt ».

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Société Générale adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Société Générale discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Cités et Angers Loire Métropole

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2018-74

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Smart City - Etudes préliminaires et accompagnement au projet de territoire connecté - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Christophe BÉCHU
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

La reconnaissance par l'État de la Communauté urbaine comme territoire innovant qui s'est traduite par l'obtention du Label « French Tech » en juin 2015 puis l'accueil exceptionnel du World Electronics Forum en octobre 2017, ont révélé la capacité du territoire à se situer dans le peloton de tête des chefs de file de la transition numérique et de l'économie du futur.

Angers Loire Métropole avec l'ensemble de l'écosystème constitué des startups fédérées autour de la Cité de l'objet connecté, des filières éducatives d'excellence et plus largement de toutes les entreprises innovantes, a pu favoriser la concrétisation d'un certain nombre d'expérimentations. Mais il convient désormais de franchir sans tarder une nouvelle étape non seulement inéluctable à terme mais décisive pour le rayonnement, l'attractivité et la qualité de vie des Angevins.

En effet, dans la sévère compétition nationale et internationale, Angers Loire Métropole dispose des moyens de conforter l'image d'un territoire d'innovation pour en faire, au-delà d'Angers déjà Smart City, un Smart Territoire qui réponde à de fortes attentes de la population en matière de services, en utilisant pleinement cet environnement numérique en forte mutation tout en prenant en compte la nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ainsi, une réflexion sur un projet global s'impose sur un large périmètre : mobilité, stationnement, éclairage public, eau et assainissement, déchets, urbanisme, aménagement, participation citoyenne, communes interactives, espace public, voirie, propreté, équipements publics, bâtiments, prévention, sécurité,...

Autour des grands enjeux de l'innovation et du développement économique, du rayonnement et de l'attractivité, de l'environnement et de la qualité de vie, ce projet pourrait répondre aux objectifs suivants :

- améliorer le service aux habitants du territoire
- accélérer la transition énergétique
- optimiser la gestion du service public et diminuer ses coûts de fonctionnement
- contribuer au rayonnement et au développement du territoire

L'accompagnement sur ce dossier nécessite une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui procèdera aux études préliminaires et permettra à la Communauté urbaine de formaliser son besoin suivant différents scenarii.

Le marché d'AMO, conclu dans la limite de 220 000€ HT (dont une estimation de 60 000 € HT pour les phases diagnostics et scenarii) et pour une durée allant de 4 mois à 3 ans selon l'exécution des phases, devrait permettre à Angers Loire Métropole de concrétiser la réalisation du projet répondant aux objectifs précités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'études préliminaires et l'accompagnement au projet de territoire connecté type Smart City pour un montant maximum de 220 000 € HT.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2018-75

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises (MCTE) - Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire (CCI 49) - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

Le soutien à la création et à la reprise d'entreprise ayant été fléché dans le contrat de site pour le bassin d'emplois d'Angers signé le 21 novembre 2003, une Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises (MCTE), créée sous l'impulsion de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire (CCI 49), a ouvert ses portes en août 2004.

Ce lieu unique, qui regroupe les professionnels de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprise, est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation pour tous les porteurs de projets, quelle que soit l'activité, afin de leur faciliter les démarches, de les aider à rencontrer le bon interlocuteur et de favoriser la réussite de leur projet.

Pour assurer ses missions, la MCTE propose des réunions d'information animées par des professionnels, des forums et des rendez-vous personnalisés.

Compte tenu des missions qui lui ont été confiées par Angers Loire Métropole, Angers Loire Développement avait soutenu ce projet jusqu'en 2007.

Angers Loire Métropole, qui conventionne directement avec la CCI de Maine-et-Loire depuis 2008, à maintenu son soutien jusqu'en 2017.

Compte tenu de l'intérêt du projet mené par la Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises, il est proposé de proroger le soutien financier pour un montant de 53 000 € pour l'année 2018, dans le cadre de réflexion en cours sur le nouveau modèle économique du dispositif et son positionnement, notamment l'articulation de son action avec celle des autres acteurs de développement économique local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire (CCI 49).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention de 53 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire (CCI 49).

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2018-76

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi

Emplois aidés - Soutien à la création des emplois aidés - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, Angers Loire Métropole a décidé de modifier sa politique de soutien à la création d'emploi en faveur des structures du secteur non marchand de l'économie sociale et solidaire.

Ce soutien prend la forme d'une aide unique forfaitaire de 1 800 € pour un engagement d'une année, renouvelable une fois, versée en complément de celle de l'Etat quel que soit le type de contrat aidé. L'aide de la Communauté urbaine peut par exception être accordée pour un contrat de moins de 12 mois lorsque le dispositif de l'emploi aidé fixe une limite de durée inférieure à un an. Cette aide vise à soutenir l'effort de professionnalisation de l'employeur durant la période de contrat aidé, notamment par la formation.

Quatre associations ont sollicité l'aide d'Angers Loire Métropole :

- l'association le Jardin de Cocagne pour la mise en place de deux emplois d'avenir sur des fonctions de secrétaire commercial :
  - le premier avec une durée de contrat d'une année du 13 février 2017 au 12 février 2018 ouvre doit à une aide de 1 800 €,

- le second avec une durée de contrat de trois années du 26 juin 2017 au 25 juin 2020 ouvre droit à l'aide pour deux exercices soit 3 600 €, avec un versement de 1 800 € la première année et le solde à percevoir la seconde année.

- trois autres associations pour la mise en place d'un emploi en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'une durée de 9 mois :
  - l'association Passerelle sur des fonctions d'intervenant socio-culturel du 26 décembre 2017 au 25 septembre 2018,
  - l'association Vie à Domicile sur des fonctions de comptable du 1er février 2018 au 31 octobre 2018,
  - l'association ESAT Les Trois Paroisses sur des fonctions de manutentionnaire du 16 février 2018 au 15 novembre 2019.

Le montant de l'aide pour chaque contrat est de 1 350 € calculé au prorata des 9/12ième de la durée de l'engagement qui pourra faire l'objet d'un renouvellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-79 du Conseil de communauté du 09 mai 2017 approuvant les modalités de soutien à la création des emplois associatifs,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DECIDE

Approuve les conventions avec l'association le Jardin de Cocagne, l'association Passerelle, l'association Vie à Domicile et l'association ESAT les Trois Paroisses.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions et tout document relatif à ces subventions.

Attribue à l'association Jardin de Cocagne pour deux emplois d'avenir créés, une aide de 5 400 € (3 ans).

Attribue à l'association Passerelle pour un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi, une aide de 1 350 € (9 mois).

Attribue à l'association ESAT les Trois Paroisses pour un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi, une aide de 1 350 € (9 mois).

Attribue à l'association Vie à Domicile pour un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi, une aide de 1 350 € (9 mois).

Impute les dépenses sur le budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2018-77

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi

Emplois aidés - Soutien à la création des emplois aidés - Avenant à la convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

Le Conseil de communauté du 24 janvier 2013 a adopté un plan de soutien à la création d'emplois d'avenir sur le territoire de l'agglomération.

Parmi les différentes mesures de ce plan, Angers Loire Métropole a prévu, en complément de l'Etat, une aide financière pour les employeurs associatifs et de l'insertion pour 50 emplois d'avenir.
Cette aide financière prend la forme d'une subvention annuelle et forfaitaire pour un emploi d'avenir correspondant à :

- 10% du SMIC brut pour les associations intervenant dans le champ de compétences de l'agglomération (insertion, économie, économie solidaire, environnement, transport, recherche, tourisme)
- 15% du SMIC brut pour les structures de l'insertion par l'activité économique.

Dans ce cadre, l'association Jardin de Cocagne, structure d'insertion par l'activité économique, a renouvelé pour une dernière année un contrat d'avenir sur un emploi d'ouvrier agricole du 25 juillet 2017 au 24 juillet 2018 et sollicite l'aide d'Angers Loire Métropole. Le montant de l'aide calculé sur la base de 15% du SMIC brut au 1er janvier 2018 est de 2 664 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL 2013-1 du Conseil de communauté du 24 janvier 2013 par laquelle le Conseil adopte le plan de soutien à la création d'emplois d'avenir sur le territoire de l'agglomération.
Vu la délibération DEL-2017-79 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 modifiant sa politique de soutien à la création d'emploi associatif,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DECIDE

Approuve l'avenant à la convention avec l'association le Jardin de Cocagne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant à la convention et tout document relatif à cette subvention.

Attribue à l'association Jardin de Cocagne une aide de 2 664 € pour le renouvellement d'un emploi d'avenir.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2018-78

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi

Soutien à la Coopérative d'Activités et d'Emplois des Métiers culturels et créatifs - Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) Oz - Convention triennale 2018-2020 - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

Les orientations d'Angers Loire Métropole dans le domaine du soutien à la création d'activités et au développement de l'économie sociale et solidaire portent sur l'impulsion et l'appui à des actions en faveur de la création d'entreprises et de la professionnalisation des micro-entrepreneurs.

La Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) Oz créée le 30 avril 2015, porte une Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE), à vocation régionale, et dédiée aux métiers artistiques, culturels et créatifs.

Les Coopératives d'Activités et d'Emploi existent depuis une dizaine d'années en Région Pays-de-la-Loire, elles proposent un hébergement comptable ainsi qu'un accompagnement au développement économique à leurs entrepreneurs salariés, dont certains démarrent leur activité au sein de la coopérative qui leur permet d'incuber et tester leur projet.

La CAE Oz, à vocation régionale vise à :

- structurer le secteur de l'économie culturelle et créative,
- encourager et accompagner l'entrepreneuriat dans le domaine des métiers de la création,
- conforter et développer l'emploi,

- professionnaliser le secteur et encourager la coopération entre les métiers.

Le budget global prévisionnel du programme d'actions de la CAE Oz, qui se répartit entre subventions et chiffre d'affaires dégagé par les entrepreneurs, s'élève à 459 000€ pour 2018, 549 589 € pour 2019 et 619 351 € pour 2020.

Angers Loire Métropole est sollicitée pour soutenir la CAE Oz à hauteur de 20 000 € par an pendant 3 ans, correspondant à 4,35 % du budget en 2018, à 3,63 % en 2019, et à 3,22 % en 2020. La subvention s'élèverait ainsi à 60 000 € sur toute la durée de la convention.

Par ailleurs, il est noté une participation d'autres financeurs publics, et notamment la Région des Pays-de-la-Loire qui s'engage sur 3 ans à hauteur de 51 000 €.

D'autres collectivités locales sont sollicitées sur 3 ans, à hauteur de 20 000 € pour Nantes Métropole, de 15 000 € pour la Carene, et de 5000 € pour les autres collectivités des départements de déploiement de la CAE (Vendée et Sarthe principalement).

Il convient d'établir une convention pluriannuelle 2018-2020 pour définir les modalités de versement de la subvention d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DECIDE

Approuve la convention triennale 2018-2020 avec la Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) Oz.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue pour les exercices 2018, 2019 et 2020 une subvention de fonctionnement de 20 000 € par an à la Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) Oz soit 60 000 € sur 3 ans.

Impute la dépense le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2018-79

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi

Soutien à la création d'activités - Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) CDP 49 - Convention triennale 2018-2020 - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

Les orientations d'Angers Loire Métropole dans le domaine du soutien à la création d'activités et au développement de l'économie sociale et solidaire portent sur l'impulsion et l'appui à des actions en faveur de la création d'entreprises et de la professionnalisation des micro-entrepreneurs.

L'activité de la Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) CDP 49, depuis 2006, s'inscrit dans le champ de l'accompagnement à la création d'entreprises. Les entrepreneurs qu'elle accompagne développent leur activité en bénéficiant :

- du statut « d'entrepreneur salarié »,
- d'un hébergement juridique, social, comptable et fiscal de leur activité économique,
- d'un apprentissage au métier d'entrepreneur (accompagnement individualisé et collectif).

CDP 49 reçoit environ 200 porteurs de projet chaque année. Après échanges et évaluation, une quarantaine de personnes entrent en accompagnement pour une durée variant de 3 mois à 2 ans en fonction des projets. Aujourd'hui, CDP 49 accueille une centaine d'entrepreneurs salariés et contribue ainsi à l'appui à la création et au développement d'activités sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Dans ce contexte, il est proposé qu'Angers Loire Métropole apporte son soutien au fonctionnement de CDP 49 par la signature d'une convention triennale pour la période 2018 – 2020. Cette convention

précise les actions de CDP 49 sur le territoire de l'agglomération, le financement accordé, son affectation et les modalités de justification de la bonne utilisation des fonds attribués.

Il est proposé d'accorder à CDP 49 une subvention de 25 000 € par an pendant 3 ans, en contrepartie de la réalisation de son programme d'actions. La subvention s'élève ainsi à 75 000 € sur toute la durée de la convention.

Le budget prévisionnel global du programme d'actions de Coup de Pouce 49 s'élève à 324 054 € pour 2018, 350 100 € pour 2019 et 353 450 € pour 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DECIDE

Approuve la convention triennale 2018-2020 avec la Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) CDP 49.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention triennale 2018-2020 avec CDP 49 et tous les documents afférents.

Attribue pour les exercices 2018, 2019 et 2020 une subvention de fonctionnement de 25 000 € par an à la Coopérative d'activités et d'emploi CDP 49 soit 75 000 € sur 3 ans.

Impute les dépenses sur le budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2018-80

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi

Contrat de ville unique - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

Le contrat de ville de l'agglomération angevine a été signé le 7 mai 2015 pour la période 2015 - 2020. Il s'articule autour de 3 piliers, cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi et sur trois axes transversaux, jeunesse, lutte contre les discriminations, égalité homme/femme.

Ce nouveau contrat de ville prévoit une mobilisation renforcée des actions et crédits de droit commun et la mobilisation de moyens spécifiques en direction des quartiers prioritaires. Chaque année un appel à projet est lancé en vue de faire émerger des actions spécifiques dans les quartiers prioritaires en cohérence avec les orientations du contrat de ville.

Les orientations du pilier développement économique et emploi du contrat de ville sont les suivantes :
- Renforcer l'attractivité des quartiers, levier structurant d'aménagement urbain et d'accès à l'emploi pour les habitants des quartiers,
- Promouvoir l'initiative économique en abordant notamment la rencontre « entreprises et quartiers » autour de la réussite entrepreneuriale et de l'exemplarité,
- Mettre en place des conditions favorables à l'accès à l'emploi des habitants des quartiers notamment par le soutien à des actions d'insertion innovantes.

A l'issue d'un processus partenarial d'instruction des projets déposés, le comité de pilotage du contrat de ville du 22 février 2018 a validé le soutien à un certain nombre d'actions.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi soutienne en complément des autres financeurs (financeurs publics et privés) trois de ces actions pour un montant total de 28 500 €.

- Développer la mobilité géographique des habitants pour faciliter l'accès à l'emploi :
  « Mobilité insertion prévention », action portée par l'association AFODIL (Association pour la FOrmation et le Développement de l'Initiative locale) : 10 000 €.

- Soutenir des actions innovantes d'accès à l'emploi pour les jeunes des quartiers :
  « Chantier premier emploi », action portée par l'association ASEA (Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescent) : 15 000 €.

- Développer la découverte et la promotion des métiers :
  « Les métiers se conjuguent au féminin comme au masculin », action portée par le CIDFF (Centre d'Informations sur le Droit des Femmes et des Familles) : 3 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DECIDE

Attribue à l'Association pour la FOrmation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) une subvention de 10 000 €, pour l'action « Mobilité insertion prévention ».

Attribue à l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescent (ASEA) une subvention de 15 000 €, pour l'action « Chantier premier emploi ».

Attribue à l'association Centre d'Informations sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) une subvention de 3 500 €, pour l'action « Les métiers se conjuguent au féminin comme au masculin ».

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2018-81

EMPLOI ET INSERTION - Economie sociale et solidaire

Economie Sociale et Solidaire - Association Anjou Domicile - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

L'association Anjou Domicile est une plateforme départementale des services à la personne ayant pour mission d'assurer le développement de ce secteur d'activités sur le département de Maine-et-Loire.

Les objectifs de cette association sont les suivants :
- une information auprès de tous les publics ;
- le soutien aux structures adhérentes ou partenaires ;
- le développement de l'emploi et des services ;
- un espace de réflexion et de concertation ;
- une expertise sur le secteur des services et soins à domicile ;
- un outil de promotion et de communication.

Angers Loire Métropole soutient le volet emploi de l'activité d'Anjou Domicile depuis 2014.

A ce titre, la Communauté urbaine est sollicitée pour contribuer au financement du plan d'actions 2018 qui vise à conforter les démarches en cours :
- développer la professionnalisation des personnels et élargir l'offre de formations mutualisées,
- consolider les plans de prévention et de sécurité au travail avec les structures adhérentes,

- continuer l'expérimentation des passerelles emploi des associations intermédiaires vers les structures ordinaires,
- contribuer à la réflexion de gestion territoriale des emplois et des compétences sur le territoire angevin pour la sécurisation des recrutements et des parcours professionnels.

Des initiatives nouvelles sont prévues pour renforcer la visibilité d'Anjou Domicile et de son offre, avec des supports de communication renforcés et des ateliers d'informations réalisés en lien avec la FEdération des Particuliers EMployeurs (FEPEM). Pour améliorer les échanges au sein du réseau et continuer de faire évoluer les prestations des structures, des groupes de travail thématiques et des matinales seront proposés.

Le budget prévisionnel d'Anjou Domicile s'élève à 103 750 € pour l'année 2018 financé notamment par les prestations vendues à hauteur de 48 000 €, par les cotisations 3 800 €, et par une aide à l'emploi 7 020 €.

Angers Loire Métropole est sollicitée pour contribuer au financement de l'association et à la mise en œuvre de son plan emploi pour un montant de 27 930 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DECIDE

Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Anjou Domicile pour l'année 2018.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention et tous les documents afférents.

Attribue à l'association Anjou Domicile une subvention de 27 930 € pour l'année 2018.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2018.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2018-82

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO) - Aménagements et équipements - Incubateur étudiant « ESEO Start » - Subvention exceptionnelle - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

L'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO) propose de développer des services autour d'un espace d'innovation et d'un incubateur technique, regroupés sous la marque « ESEO Start ». Ce projet a pour objet de concourir à la promotion de l'esprit d'entreprendre et à l'émergence de nouvelles entreprises sur les filières d'excellence électronique et numérique dans l'éco-système d'Angers French Tech.

Il s'agit d'accueillir d'ici 2020 :

- 30 à 50 projets utilisateurs de l'atelier mécatronique,
- 50 à 150 personnes utilisatrices des services d'« ESEO Start »,
- 8 à 15 étudiants entrepreneurs,
- 5 à 10 entreprises créées.

A l'appui de ce projet « ESEO START », l'école envisage un aménagement des locaux existants, l'acquisition d'équipements pédagogiques et d'équipements pour la mise en réseau du Data Center : Les espaces concernés sont :

- la salle mécatronique;
- les espaces de co-working et de bureaux;
- l'espace « créativité » pour les étudiants entrepreneurs.

Le budget prévisionnel du projet dans sa globalité s'élève à 320 000 €. Le montant des dépenses éligibles pour Angers Loire Métropole s'élève à 216 500 €.

Angers Loire Métropole propose d'intervenir à hauteur de 25% des dépenses éligibles, soit une participation financière d'un montant de 54 125 € et ce à titre exceptionnel.

Il est nécessaire aujourd'hui d'établir une convention pour définir les modalités de versement de la subvention d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention à titre exceptionnel de 54 125 €, à l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2018-83

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Actions en faveur de l'innovation

Culture scientifique, technique et industrielle - Association Terre des Sciences - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

L'association Terre des Sciences (Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle d'Angers – C.C.S.T.I.) développe la culture scientifique, technique et industrielle à partir du patrimoine scientifique et de la science en cours d'élaboration dans les laboratoires et entreprises de la région.

Conduites au sein du territoire régional, ces actions sont organisées en partenariat avec l'Education Nationale, la Direction de la Jeunesse et des Sports, le tissu associatif régional et les collectivités territoriales, dans le but de permettre à la population de s'approprier l'activité scientifique et économique des Pays-de-la-Loire.

Angers Loire Métropole soutient l'action de l'association Terre des Sciences et plus précisément dans le champ « Découverte Economique », au travers des trois grands axes priorisés par la collectivité :

1. Végétal,
2. Numérique,
3. Diffusion de la culture scientifique.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée le 25 avril 2016 avec la Ville d'Angers et l'association Terre des Sciences pour la période 2016-2018, précisant que pour les années 2017 et 2018 le montant des subventions serait défini par avenant.

Ainsi, l'avenant n°2 à la convention précise le montant de la subvention globale attribuée à l'association pour l'année 2018, soit 49 200 €, répartie comme suit :

- 9 000 € pour l'école de l'ADN avec production de bilans détaillés annuels ;
- 30 200 € pour les actions relevant de la découverte des pôles de compétitivité et filières d'excellence ou en émergence du territoire, des entreprises, métiers ou formations ;
- 10 000 € pour l'animation de la catégorie 1 du concours Jardins d'Expression.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DECIDE

Approuve l'avenant n°2 à intervenir avec l'association Terre des Sciences.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant n°2.

Attribue une subvention de 49 200 € à l'association Terre des Sciences au titre de l'année 2018.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2018-84

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Les Doctoriales 2018 - Université Bretagne Loire / Université d'Angers - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

L'Université d'Angers a co-organisé avec l'Université Bretagne Loire le séminaire Les Doctoriales du 3 au 6 avril 2018. Celui-ci rassemble 90 doctorants de Bretagne et des Pays-de-la-Loire, ainsi que divers acteurs du territoire, tels qu'Angers Technopole, l'objectif est de partager entre disciplines, de rencontrer, de créer et d'innover au cours de ces quatre journées.

Cette manifestation répondant à l'ambition de coopération et de concertation des acteurs de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) exprimée dans le Schéma métropolitain de l'ESRI adopté par Angers Loire Métropole en 2016, le soutien d'Angers Loire Métropole a été sollicité par les organisateurs. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Université Bretagne Loire afin de soutenir l'organisation de ces Doctoriales. Le budget total de la manifestation s'élève à 87 350 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DECIDE

Attribue une subvention de 1 500 € à l'Université Bretagne Loire pour l'organisation du séminaire Les Doctoriales 2018.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2018-85

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Pilotage de la politique

Chambre d'Agriculture des Pays-de-la-Loire - Association Pôle Végétal Loire Maine - Convention de partenariat 2018-2020 - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

La zone horticole et maraîchère de Sainte-Gemmes-sur-Loire / Les Ponts-de-Cé, principal pôle végétal spécialisé de l'agglomération, est un territoire stratégique dans son domaine, du point de sa vocation économique, son ambiance paysagère et sa situation géographique aux portes de la ville.

En vue de développer cette zone, et dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, les actions suivantes ont été menées ces dernières années :

- 2013-2015 : Diagnostic avec les horticulteurs et maraîchers du territoire qui a abouti à la création de l'association Pôle Végétal Loire Maine en 2015 (23 entreprises adhérentes en 2018).
- 2015-2017 : 1ère convention de partenariat visant à accompagner l'association dans le développement de la zone. L'animation de l'association et la mise en œuvre du plan d'actions ont été confiées à la Chambre d'Agriculture.

Pour la période 2018-2020, les partenaires souhaitent reconduire la convention ainsi que les modalités d'animation du projet par la Chambre d'Agriculture. Les principaux axes du projet concernent :

- la compétitivité et la transmission des entreprises,
- les mutualisations des moyens de production,

- les mutualisations logistiques et commerciales,
- l'urbanisme et l'aménagement foncier,
- la promotion de la zone et la communication.

La convention précise les modalités de mise en œuvre, dont le coût s'élève, pour la période à 21 200 € annuel. Le soutien d'Angers Loire Métropole est sollicité à hauteur de 4 000 €/an, soit 12 000 € pour 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DECIDE

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec la Chambre d'Agriculture des Pays-de-la-Loire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention de 4 000 € par an à la Chambre d'Agriculture des Pays-de-la-Loire pendant 3 ans.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Laurent DAMOUR.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2018-86

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Pilotage de la politique

Association Austin Angers Créative - Partenariat avec la Ville d'Austin - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers entretiennent avec la Ville d'Austin (Texas) des relations qui depuis 2010, s'articulent autour de 2 axes principaux :

- des relations économiques dans les domaines des nouvelles technologies, de l'économie culturelle et créative (en particulier musiques actuelles, cinéma, arts numériques), ou encore de la gastronomie,
- des partenariats scolaires et des coopérations académiques, et plus largement, l'encouragement aux relations entre associations.

En 2015, est née Austin Angers Créative, association support des relations de coopération opérées par les acteurs de l'économie créative entre Austin et Angers.

Grâce aux soutiens, l'association met en œuvre un programme annuel d'actions à Austin et à Angers, dont l'objectif est de favoriser les liens de coopération entre les acteurs d'Austin et d'Angers dans le champ des industries culturelles et créatives.

Il convient de formaliser les relations avec l'association Austin Angers Créative dans une nouvelle convention tripartite pour 2018, permettant de définir les objectifs partagés entre les trois parties et les moyens alloués à l'association pour soutenir ses projets de coopération.

Le budget de l'association pour 2018 est de 38 000 €.

Il est proposé un soutien d'Angers Loire Métropole à hauteur de 5 000 € pour les actions ayant un impact sur la filière professionnelle des industries culturelles et créatives à Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec l'association Austin Angers Créative.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention de 5 000 € à l'association Austin Angers Créative.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2018-87

DEPLACEMENTS - Pilotage de la politique

Tramway ligne B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - SARL Les Petits M - Convention d'indemnisation complémentaire - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation de la ligne B de tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

La SARL Les Petits M, représentée par Monsieur DELHAYE, boulanger pâtissier - 38 avenue du Général Patton - 49000 Angers a déposé une demande visant à faire reconnaître un préjudice économique lié aux travaux du tramway.

Lors de sa séance du 05 mars 2018, la Commission permanente a approuvé la convention d'indemnisation prévoyant le versement d'une provision en urgence à hauteur de 7 000 € au requérant.

Lors de sa réunion du 28 mars dernier, la commission d'indemnisation à l'amiable a de nouveau réexaminé le dossier de Monsieur DELHAYE pour décider le montant de l'indemnité définitivement due sur la période du 01 décembre 2017 au 31 janvier 2018.

Elle propose le versement d'une indemnité globale à hauteur de 11 600 €. Au vu de la provision déjà versée de 7 000 €, le montant du versement complémentaire est de 4 600 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la décision DEC 2018-54 de la Commission Permanente du 05 mars 2018 relative à l'approbation de la convention d'indemnisation de la SARL Les Petits M

Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable du 28 mars 2018

DECIDE

Approuve la proposition de versement d'une indemnité globale à Monsieur DELHAYE à hauteur de 11 600 €, présentée par la commission d'indemnisation amiable en réparation du préjudice économique pour la période du 1er décembre 2017 au 31 janvier 2018, soit le versement complémentaire de 4 600 € au vu de la provision de 7 000 € déjà accordée.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette opération,

Impute les dépenses sur le budget transport de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2018-88

DEPLACEMENTS - Déplacements doux

Déplacements - Modes actifs - Mise à disposition de box vélos auprès de l'université d'Angers - Convention - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

Dans le cadre de ses actions en faveur de modes alternatifs pour les déplacements domicile-travail de de ses salariés, l'Université d'Angers souhaite expérimenter des stationnements vélo sécurisés.

Cette action s'inscrit dans la politique menée par Angers Loire Métropole, en faveur de développement des modes de déplacements alternatifs.

La Communauté urbaine s'est engagée, dans son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé en février 2017, à accompagner les entreprises et établissements scolaires (y compris du supérieur) dans leur démarche de plan de déplacements.

Angers Loire Métropole mène également une politique visant à développer l'offre de stationnement vélo sur l'espace public mais aussi à faciliter le stationnement sur l'espace privé sur le lieu de travail (Programme d'Orientations et d'Actions du PLUi).

Aussi, il est proposé de mettre à disposition de l'Université d'Angers, à titre expérimental pendant 1 an à compter de la signature de la convention, 6 modules de 2 box chacun ainsi que 3 modules de 5

arceaux vélo à titre gracieux. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention qui fixe les engagements des deux partenaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention de mise à disposition des équipements de stationnement vélo à l'Université d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2018-89

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Parcs de stationnement Le Mail et Leclerc - Travaux d'amélioration - Société Publique Locale ALTER Public - Mandat d'études et de travaux - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

La réalisation de la ligne B du tramway engendre des modifications du plan de circulation actuel des voies desservant les parcs de stationnement Leclerc et le Mail.
Ces modifications vont nécessiter l'inversion des entrées et sorties des parkings et impliquent des travaux pour changer les sens de circulation à l'intérieur des parkings.

Pour le parc en ouvrage le Mail, le programme des travaux se compose comme suit :
- Inversion des sens de circulation
- Déplacement des matériels de caisse et péages
- Modifications des ilots en entrées et sorties
- Reprise des marquages horizontaux et verticaux
- Modification de la signalisation verticale
- Modification de la vidéo surveillance

Pour le parc en enclos Leclerc, les travaux consistent en la déconnexion du matériel de gestion du parc, à la repose et la reconnexion du matériel en fonction des futurs accès, à l'adaptation de la vidéosurveillance en fonction des nouveaux aménagements.

Pour mener à bien ces opérations, il est prévu qu'un mandat d'études et de travaux soit confié à ALTER Public. Les travaux seront réalisés de juin à décembre 2019, avec un changement de sens de circulation fin août 2019, en fonction de l'avancement réel des travaux de construction de la ligne du tramway sur le boulevard Bessonneau.

Le montant des dépenses à engager par la Société Publique Locale ALTER Public est évalué à 349 200 € TTC (études, travaux et rémunération du mandataire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 04 avril 2018

DECIDE

Approuve le mandat d'études pour la réalisation des travaux des parcs de stationnement le Mail et Leclerc.

Autorise le Président ou son Vice-Président délégué à signer ledit mandat d'étude.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2018-90

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Acquisition de minibus adaptés aux personnes en situation de handicap - Lancement de la procédure d'appel d'offres

Rapporteur : Bernard DUPRE
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

Angers Loire Métropole met à disposition de l'exploitant du Service Irigo Handicap Transport un parc de minibus aménagés spécifiquement pour l'accueil de personnes en situation de handicap.

Il est donc proposé de lancer une consultation, par une procédure de marché négocié à bon de commande avec mise en concurrence européen, pour l'acquisition sur une période de 4 ans d'un maximum de 4 minibus par an.

L'estimation du marché est fixée à 1 200 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 Décembre 1982,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés avec la ou les entreprises retenues,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2018-91

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Fourniture de licences de produits Autodesk, support technique et prestations d'accompagnement et de formation associées - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Attribution de l'accord-cadre

Rapporteur : Bernard DUPRE
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

Par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commandes pour les prestations informatiques, dans lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur du groupement.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ont décidé de procéder à l'acquisition de licences de produits Autodesk, du support technique et de prestations d'accompagnement et de formation associées.

La procédure lancée pour les besoins du groupement est celle de l'appel d'offres ouvert et la forme choisie pour le contrat est celle de l'accord-cadre.

Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de sa notification, reconductible deux fois pour une période de 1 an, soit une durée totale de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 03 avril 2018 a décidé d'attribuer le marché avec minimum de 100 000€ HT et maximum de 500 000€ HT à l'opérateur économique suivant : GEOMEDIA sis à BREST par application des prix unitaires des Bordereaux de Prix Unitaire (BPU) aux quantités réellement exécutées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL- 2014-316 du Conseil de communauté du 17 novembre 2014 créant le groupement de commande « fournitures et prestations informatiques »

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 03 avril 2018

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (ALM coordonnateur), l'accord-cadre conclu avec un minimum de 100 000€ HT et un maximum de 500 000€ HT pour la durée totale de celui-ci avec l'entreprise citée ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à cet accord-cadre et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2018-92

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Ressources Humaines - Prestations de déplacements professionnels - Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Avenant n° 1 - Approbation.

Rapporteur : Bernard DUPRE
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

Angers Loire métropole est amenée à organiser de nombreux déplacements à caractère professionnel, pour les élus, pour les agents ou pour toutes personnes extérieures régulièrement mandatées pour assister à des réunions, conférences, séminaires.

Par délibération du Conseil de communauté du 16 janvier 2017, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers relatives à l'achat en commun de prestations de déplacement professionnel, une convention passée avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) a été approuvée pour l'accès à la plateforme multimodale de déplacements d'*AVEXIA Voyages – DIMO Gestion*, groupement titulaire du marché passé avec la centrale d'achat UGAP pour l'ensemble de ses clients.

Le marché conclu par l'UGAP avec le groupement *AVEXIA Voyages – DIMO Gestion* court jusqu'au 23 mars 2018. Un nouveau marché doit lui succéder mais ce marché conclu par l'UGAP à l'issu d'un nouvel appel public à la concurrence, qui a été dévolu à un nouvel opérateur, ne prend effet qu'à

compter du 1er juin 2018. Il convient d'adapter la durée de la convention à celle du marché conclu par l'UGAP avec le prestataire d'agence de voyage par un avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, article 28, sur les groupements de commandes,
Vu la délibération n° DEL 2017-4 du Conseil de Communauté du 16 janvier 2017 approuvant la convention avec l'UGAP.

DECIDE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'exécution de prestations de services d'agence de voyage et de services associées, aux fins d'adapter sa durée à celle du marché conclu par l'UGAP avec le prestataire d'agence de voyage.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, en qualité de coordonnateur du groupement, à signer et à exécuter au nom et pour le compte de tous ses membres.

Impute les dépenses et les recettes aux budgets concernés de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2018-93

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne, puis par délibération du 8 décembre 2014, a donné délégation à la Commission permanente. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Webenchères pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget principal de l'exercice 2018 et suivants

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

dénomination	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
Imprimante matricielle marque LEXMARK 1er passage infructueux	1	neuf	100,00 €	150,00 €	principal
lot 10037 PEUGEOT PARTNER D 4260 XY 49 203 000 km	1	en l'état	350,00 €	600,00 €	eau et assainissement
Tonne à eau	1	en l'état	30,00 €	50,00 €	eau et assainissement
lot 10035 PEUGEOT BOXER D 3020 XY 49 123 500 km	1	en l'état	650,00 €	850,00 €	principal
lot 10048 PEUGEOT PARTNER D 7127 YF 49 160 500 km	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	principal

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2018-94

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Expérimentation de la collecte des biodéchets et du carton chez les commerçants du centre-ville d'Angers - Accès aux compacteurs pour les collecteurs d'Angers Loire Métropole - Société Fleur d'eau - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

Une expérimentation est menée jusqu'en juin prochain pour étudier la faisabilité d'une collecte des biodéchets et du carton chez les commerçants du centre-ville d'Angers. Elle est réalisée par une société prestataire d'Angers Loire Métropole, et un accord a été trouvé pour effectuer le compactage du carton à Fleur d'Eau, rue Baudrière.

Ce compacteur à carton est mis à disposition, à titre gracieux, par la société Fleur d'Eau, et il convient de formaliser dans une convention les modalités pratiques de cette utilisation partagée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 mars 2018

DECIDE

Approuve la convention avec la société Fleur d'Eau, pour l'accès aux compacteurs à carton par les collecteurs prestataires d'Angers Loire Métropole,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses sur le budget Déchets de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2018-95

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Angers - Zone d'Aménagement Communautaire (ZAC) Quai Saint-Serge - Parc de stationnement de la patinoire - Acquisition du volume à construire

Rapporteur : Daniel DIMICOLI
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Communautaire (ZAC) Quai Saint-Serge à Angers, il est prévu la construction d'un équipement public important : la nouvelle patinoire qui comptera en souterrain un parc de stationnement public. Les droits à construire prévus sur la parcelle et inscrits pour leur valeur au bilan financier de la ZAC ont été répartis entre ces deux équipements au prorata des surfaces de plancher de chacun.

Aussi, la Communauté urbaine envisage d'acquérir le volume à construire n°1 (droits à construire) de la parcelle cadastrée section BO n°244 (10 137 m²) auprès d'ALTER Public, propriétaire, afin d'y aménager le parking souterrain public. Ce volume est délimité et décrit dans l'état descriptif de division en volumes dressé par le cabinet Branchereau, et représente une surface de plancher de 6 876 m².
La Ville d'Angers acquiert en parallèle le volume à construire n°2 pour le projet de construction de la patinoire.

Angers Loire Métropole a, par délibération du Conseil de communauté du 9 mai 2017, approuvé la convention de Délégation de Service Public (DSP) et annexes avec ALTER Services pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement situé sous la future patinoire, sur le site Saint-Serge,

Le volume n°1 est proposé par ALTER Public au prix bilan de la ZAC, réparti entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, soit à un montant de 130,21 € HT/m² de surface de plancher pour un prix total TTC d'un million soixante-quatorze mille trois cent quatre-vingt-huit euros et soixante-quinze centimes (1 074 388,75 €) dont 179 064,79 € de TVA,

Il convient de créer diverses servitudes tel qu'indiqué à l'état descriptif de division en Volumes :

- Une servitude d'appui et d'ancrage au profit du volume n°2 grève le volume n°1 présentement acquis ; ladite servitude s'applique sur les structures porteuses dont dépend le volume n°2.

- Les deux volumes n°1 et n°2 sont grevés réciproquement de toute servitude d'accès et de passage nécessaire à l'entretien et à la bonne conservation des planchers, dalles et structures porteuses. Cette servitude devra s'exercer, conformément au droit commun, à l'endroit le moins dommageable.

- Des servitudes générales sont créées réciproquement entre les deux volumes permettant le fonctionnement des immeubles concernés par la division en volume : servitudes de vue, prospect et surplomb ; servitudes de canalisation et réseaux divers nécessaires pour la viabilisation des différents volumes (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, gaz, ...) ; servitudes d'entretien et de bonne conservation des réseaux situés dans les volumes ; servitudes réciproques de passage et d'accès pour effectuer les divers entretiens pouvant être nécessaires ; servitude d'appui ; servitude d'accrochage et d'ancrage,

- Des servitudes particulières :
    - Création de servitude de passage piétons, au profit du volume n°1 et grevant le volume n°2, au rez-de-chaussée pour permettre la sortie des piétons venant du sous-sol depuis la cage d'escalier n°1, conformément au plan de servitudes inclus à l'Etat descriptif de Division
    - Création de servitude de passage piétons pour issue de secours n°1, créée sur le volume n°2 au profit du volume n°1, au rez-de-chaussée pour permettre la sortie des piétons venant du sous-sol depuis la cage d'escalier n°2 conformément au plan de servitudes inclus à l'Etat descriptif de Division ; cette servitude s'établit également sur l'ascenseur à proximité de cette dernière cage d'escalier (pour les Personnes à Mobilité Réduite),
    - Création de servitude de passage piétons pour issue de secours n°2, créée sur le volume n°2 au profit du volume n°1, au rez-de-chaussée pour permettre la sortie des piétons venant du sous-sol depuis la cage d'escalier n°3, conformément au plan de servitudes inclus à l'Etat descriptif de Division ;
    - Création de servitude de passage piétons pour issue de secours n°3, créée sur le volume n°1 au profit du volume n°2, au rez-de-chaussée pour permettre la sortie des piétons provenant des espaces patinoire par le SAS escalier n°5, conformément au plan de servitudes inclus à l'Etat descriptif de Division ;
    - Création de servitude d'écoulement des eaux usées : une pompe de relevage permet d'évacuer les eaux usées du parking vers le réseau de la patinoire, obligeant donc à créer une servitude d'écoulement des eaux usées sur le volume n°2 au profit du volume n°1 partant de l'exutoire de cette pompe jusqu'au réseau principal côté avenue

- Le terrain servant d'assiette au volume objet des présentes est enclavé, et il est nécessaire de traverser la parcelle cadastrée section BO n°245, restant appartenir à ALTER Public, pour y accéder. A ce titre, ALTER Public consent à la Ville d'Angers et à ses ayants droits, une autorisation de passage sur la parcelle BO n°245, constituant la voie desservant la parcelle BO n°244, jusqu'à ce que ladite voie tombe dans le domaine public.

Angers Loire Métropole s'engage à payer tous les frais, droits et émoluments de l'acte notarié à venir,

Les autres modalités sont édictées dans l'état descriptif de division en volumes et dans l'acte notarié,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2017-97 du Conseil de communauté du 09 mai 2017 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions à la Commission Permanente,
Vu la délibération DEL 2015-275 du Conseil de communauté du 16 novembre 2015 approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC « Quai Saint-Serge » avec ALTER Public,
Vu la délibération DEL 2017-83 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 portant approbation de la convention de Délégation de Service Public et annexes avec ALTER Services pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement situé sous la future patinoire, sur le site Saint-Serge,
Vu l'avis du service de la division domaine du 5 mai 2017,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 mars 2018

DECIDE

Approuve l'acquisition par la Communauté urbaine du volume à construire n°1, désigné à l'état descriptif de division en volumes de la parcelle cadastrée BO n°244 à Angers, pour une Surface de Plancher de 6 876 m² au prix total d'un million soixante-quatorze mille trois cent quatre-vingt-huit euros et soixante-quinze centimes (1 074 388,75 €) TTC auprès d'ALTER Public, selon les modalités inscrites à l'état descriptif de division en volumes et au projet d'acte notarié,

Approuve la création des différentes servitudes détaillées ci-dessus,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2018-96

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Beaucouzé - Lieudit "La Borderie" - Constitution d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales

Rapporteur : Daniel DIMICOLI
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

Lors de sa séance du 4 septembre 2017, la Commission permanente a approuvé la vente à la commune de Beaucouzé d'un ancien corps de ferme situé sur le territoire de ladite commune, au lieudit « La Borderie », édifié sur les parcelles cadastrées section A n°89, 91 en partie, 1037 et 1038, en vue de créer un espace pour l'organisation de fêtes familiales et pour des accueils pédagogiques (actions d'éducation à l'environnement).

Pour mener à bien ce projet, la commune de Beaucouzé a fait faire une étude de filière pour la réalisation d'un système d'assainissement autonome. Il ressort de cette étude, qu'une canalisation ou un fossé doit être mis en place en vue de permettre l'écoulement des eaux pluviales depuis les parcelles cadastrées section A n°91 et n°1037 vers le ruisseau de la Vilenière.

Il convient, par conséquent, de constituer, à titre gratuit, une servitude à cet effet au profit des parcelles cadastrées section A n°91 en partie et n°1037 (fonds dominant) en cours de vente, sur les parcelles cadastrées section A n°91 en partie, 92 et 95 appartenant à Angers Loire Métropole.

La constitution de cette servitude devra être conforme à la règlementation de rejet vers un cours d'eau domanial. Les travaux ne pourront commencer qu'après l'obtention d'une autorisation écrite du service de l'Etat compétent.

Par ailleurs, cette constitution de servitude est assortie d'une obligation de parfaite remise en état des terrains après les travaux.

Il y a lieu de constater cette servitude par acte notarié, aux frais de la commune de Beaucouzé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Civil,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la décision DEC-2017-228 de la Commission permanente du 04 septembre 2017, approuvant la vente à la commune de Beaucouzé d'un corps de ferme,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 janvier 2018

DECIDE

Approuve la constitution, à titre gratuit, d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales au profit des parcelles cadastrées section A n°91 en partie et n°1037 (fonds dominant) prochainement vendues à la commune de Beaucouzé, sur les parcelles cadastrées section A n°91 en partie, 92 et 95 (fonds servant) appartenant à Angers Loire Métropole, aux conditions indiquées ci-dessus,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette servitude.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2018-97

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Trélazé - 31 rue du Puits Trouflet - Cession de deux parcelles

Rapporteur : Daniel DIMICOLI
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de réserves foncières communales, Angers Loire Métropole envisage de vendre deux parcelles situées à Trélazé, au 31 Rue du Puits Trouflet. Les parcelles sont cadastrées de manière suivante :

- Section AC n° 863 d'une contenance de 3a 79ca
- Section AC n° 865 d'une contenance de 39ca

Elles supportent un hangar d'une superficie d'environ 155 m² et un garage d'une superficie d'environ 35 m².

La société Foncier Aménagement a pour projet d'acquérir ces parcelles en vue d'y réaliser, après démolition des constructions, une opération d'aménagement de lots libres à céder en vue de la construction de maisons d'habitations.

Cette cession s'effectuera au profit de la société Foncier Aménagement ou de toute personne morale s'y substituant et détenant au moins une part de son capital au jour de la signature de la promesse unilatérale d'achat, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

La promesse unilatérale d'achat a été consentie sous plusieurs conditions particulières et suspensives définies dans ladite promesse.

Angers Loire Métropole bénéficie d'une faculté de réméré, pendant cinq ans, dans les hypothèses suivantes :

- Pas d'engagement des travaux d'aménagement (déclaration d'ouverture de chantier) dans un délai de deux ans suivant la date de signature de l'acte authentique de vente,
- Dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'aménager non conforme aux caractéristiques du programme annexé à la promesse unilatérale d'achat,
- En cas de revente à un tiers, à l'exception de la cession des lots aménagés projetés aux clients qui construiront les maisons d'habitation.

Un accord est intervenu pour une cession au prix de 105 000 € (cent cinq mille euros).
La plus-value intervenue sur cette vente par rapport au prix « portage foncier » sera imputée sur la cession d'une autre réserve foncière de la commune.

La société Foncier Aménagement, ou toute personne morale s'y substituant, paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences.

Les autres modalités sont inscrites dans la promesse unilatérale d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la promesse unilatérale d'achat,
Vu l'avis du Service Local du Domaine du 13 mars 2018,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 mars 2018

DECIDE

Approuve la vente au profit de la société Foncier Aménagement, ou toute autre personne morale s'y substituant, des parcelles désignées ci-dessus, aux prix de 105 000 € et conditions définies dans la promesse unilatérale d'achat,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente,

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2018-98

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Mûrs-Erigné - Lieudit "Le Perou" - Acquisition de terrain

Rapporteur : Daniel DIMICOLI
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

La commune de Mûrs-Erigné est propriétaire d'une parcelle située sur son territoire, au lieudit « Le Perou », cadastrée section ZD n°63 d'une superficie de 76 548 m².

La Communauté urbaine envisage d'acquérir auprès de la commune une emprise d'environ 3605 m² à prendre sur ladite parcelle, en vue de la réalisation de la future aire de passage des gens du voyage.

Un document d'arpentage est en cours de réalisation par le Cabinet Guihaire, géomètre-expert à Segré-en-Anjou-Bleu, en vue de déterminer la superficie exacte et la nouvelle numérotation cadastrale.

Cette vente se réalisera moyennant l'euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-9 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 mars 2018

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de la commune de Mûrs-Erigné du bien désigné ci-dessus, au prix de 1 € (un euro), et aux conditions indiquées,

Approuve la prise en charge de tous les frais associés, notamment les frais de géomètre,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2018-99

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Saint-Martin-du-Fouilloux - Constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine

Rapporteur : Daniel DIMICOLI
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

La Communauté urbaine est propriétaire d'une parcelle située à Saint-Martin-du-Fouilloux, lieudit « les Dix Sillons », cadastrée section C n°563 d'une superficie de 8340 m².

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Maine-et-Loire (SIEML) a confié à l'entreprise dénommée « INEO ATLANTIQUE », la réalisation de travaux pour l'alimentation électrique de la station d'épuration de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux. Ces travaux nécessitent l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine sur ladite parcelle.

Par conséquent, il convient de constituer au profit du SIEML une servitude à cet effet. A ce titre, une convention de constitution de ladite servitude a été adressée par le SIEML à la Communauté urbaine.

En vertu de cette convention, la Communauté urbaine reconnaît les droits suivants au SIEML :

- Etablir à demeure, dans une bande de 0,3 mètres de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 78 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux,
- Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage,

- Effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation existante ou future, se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique qui gênerait sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages,
- Faire pénétrer sur ce bien ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Ladite servitude est consentie à titre gratuit et prendra effet à compter de la signature par les deux parties de la convention, et ce pendant toute la durée des ouvrages ou de tous ceux qui pourront lui être substitués. Les frais d'acte seront à la charge du SIEML. Les autres modalités et conditions particulières de cette servitude sont mentionnées dans la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Civil, article 686 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 mars 2018

DECIDE

Approuve la convention de constitution au profit du SIEML, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une ligne électrique sur la parcelle désignée ci-dessus et aux conditions indiquées,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et l'acte notarié correspondant et toutes pièces nécessaires à la création de ladite servitude.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 30

Délibération n°: DEC-2018-100

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Commune de Loire-Authion - Mise à disposition de biens bâtis économiques - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

La commune de Loire-Authion a intégré la Communauté urbaine le 1er janvier 2018. Elle est propriétaire de plusieurs biens économiques bâtis, en nature de locaux professionnels (ateliers-relais), dans deux zones d'activités, la Zone d'Activités le Rézeau et Actiparc, qu'elle loue à des entreprises, et décrits ci-dessous :

Commune déléguée d'Andard – ZA le Rézeau :
- Parcelle cadastrée ZM n°375 pour des locaux d'une superficie de 400 m² (libre)
- Parcelle cadastrée ZM n°377 pour des locaux d'une superficie de 300 m² (loué)

Commune déléguée de Corné – Actiparc :
- Parcelles cadastrées section ZL n°430 et 438, Bâtiment 3, pour un local loué d'une surface de 1 285 m²
- Parcelle cadastrée section ZL n°508, Atelier 6, pour des locaux loués d'une superficie de 600 m² et de 400 m²

Dans la mesure où Angers Loire Métropole est compétente en matière de développement économique, la commune doit mettre à disposition de la Communauté urbaine les biens relevant du domaine privé nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Un procès-verbal de mise à disposition contradictoire organise la mise à disposition des immeubles en précisant leur consistance et leur situation juridique. La mise à disposition par la commune de Loire-

Authion s'effectue à titre gratuit. Angers Loire Métropole assumera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens transférés, notamment la perception des loyers.

L'entrée en vigueur de la mise à disposition est rétroactive au 1er janvier 2018,

Les autres conditions de la mise à disposition sont relatées dans le procès-verbal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1321-1 et L 1321-2 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 mars 2018

DELIBERE

Approuve les conditions de mise à disposition des biens immobiliers décrits ci-dessus, propriété de la commune de Loire-Authion dans la Z.A. le Rézeau et Actiparc,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le procès-verbal de mise à disposition, et à effectuer tous actes de publicité en vue de son opposabilité,

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2018-101

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers - Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Site de la Grande Flècherie - Création d'un Terrain d'Accueil des Gens du Voyage (TAGV) - Avant Projet Définitif (APD) - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a décidé de procéder à la création d'un Terrain d'Accueil des Gens du Voyage (TAGV) sur le site de la Grande Flècherie à Angers. Ce terrain, correspond au deuxième terrain permettant de reconstituer les places du TAGV actuel des Perrins voué à être démoli. Pour rappel le premier terrain est constitué de 26 emplacements et se situe chemin des Chalets à Angers.

Ces travaux ont pour but la création de 24 emplacements, de voies d'accès, de parties communes (jeux pour enfants, jeu de boules, etc.) et d'un bâtiment accueillant des services gestionnaires, administratifs et sociaux-éducatifs.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement de maitrise d'œuvre Edifices Architectes/Gousset / Even Structures / Ligeis /AB Ingénierie à la suite d'une consultation lancée en procédure adaptée pour un montant de 169 496,54 € HT soit 203 395,85 € TTC.

A la suite de la réalisation des études par le maître d'œuvre, l'estimation définitive des travaux est arrêtée à la somme de 2 245 000 € HT au stade Avant-Projet Définitif (valeur février 2018).

Il convient de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de rendre définitif le forfait de rémunération. Conformément aux stipulations du marché, le montant du forfait définitif de rémunération reste identique au forfait provisoire et s'élève donc à 169 496,54 € HT soit 203 395,85 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
Vu la décision DEC 2017-126 du 2 mai 2017 autorisant la signature du marché de maitrise d'oeuvre

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 mars 2018

DECIDE

Approuve l'Avant-Projet Définitif relatif à la création d'un terrain d'accueil des gens du voyage sur le site de la Grande Flècherie à Angers, ayant pour effet d'arrêter l'enveloppe définitive des travaux à 2 245 000 € HT au stade Avant-Projet Définitif (valeur février 2018).

Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement Edifices Architectes/Gousset / Even Structures / Ligeis /AB Ingénierie afin de rendre définitif le forfait de rémunération qui s'élève à 169 496,54 € HT soit 203 395,85 € TTC,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants,

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 32

Décision n°: DEC-2018-102

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Règlement Local de Publicité intercommunal - Marché de prestation intellectuelle

Rapporteur : Daniel DIMICOLI
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes, et notamment les Règlements Locaux de Publicité (RLP) régis par le Code de l'Environnement. Elle a établi que les RLP existants avant le 12 juillet 2010 deviendraient caducs en juillet 2020, ce qui sera donc le cas pour les six RLP sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Un RLP est un outil facultatif de planification locale qui encadre la publicité extérieure, les enseignes et les préenseignes. Il permet :

- d'adapter, sur des espaces à enjeux, les règles nationales encadrant ces dispositifs, au regard des spécificités locales (paysagères, patrimoniales, urbaines, économiques, touristiques notamment),
- de disposer d'un document opposable complet et lisible, permettant un meilleur accompagnement des dispositifs, notamment par les communes en leur conférant la compétence en matière d'instruction et de police sur leur territoire.

Au regard de ce contexte, des besoins identifiés sur le territoire, des RLP existants, et afin de doter la Communauté urbaine d'un tel outil avant juillet 2020, Angers Loire Métropole entreprend l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal sur l'ensemble de son territoire. Pour

ce faire, Angers Loire Métropole a engagé une procédure adaptée visant à sélectionner un bureau d'études qui aura la charge de l'accompagner dans l'élaboration de ce document et dans la procédure nécessaire.

A la suite à l'analyse des offres reçues, il a été décidé d'attribuer le marché au groupement « CADRE ET CITE (mandataire) » / Philippe ZAVOLI / Jérôme MAUDET pour un montant global et forfaitaire de 127 900 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-1 et R.581-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 mars 2018

Considérant la nécessité, au regard des enjeux urbains, paysagers et économiques notamment, de doter Angers Loire Métropole d'un document permettant de répondre qualitativement aux enjeux locaux de la publicité, des enseignes et préenseignes via l'élaboration, avant juillet 2020, d'un Règlement Local de Publicité intercommunal.

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-président délégué, à signer le marché à l'issue de la consultation, dans le respect de l'enveloppe financière énoncée ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après prestation.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président
La 1ère Vice-Présidente déléguée

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 33

Décision n°: DEC-2018-103

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme Local de l'Habitat - Programme Mieux chez moi - Protocole d'accord - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

Monsieur et Madame TISSOT sont propriétaires d'une maison d'habitation située au lieu-dit La Petite Malsoucière sur la Commune de La Meignanne.

Au cours des dernières années, les époux TISSOT ont sollicité, à plusieurs reprises, une subvention à l'amélioration de leur logement dans le cadre du programme « Mieux chez moi » d'Angers Loire Métropole.

Cette demande d'aide a fait l'objet d'une décision de refus le 06 juillet 2017.

Les époux TISSOT ont formé un recours gracieux, le 20 novembre 2017, contre cette décision ainsi qu'une réclamation préalable indemnitaire.

Compte tenu du contexte et de la situation familiale particulière (foyer de 10 personnes), les parties se sont entendues pour mettre un terme au litige qui les oppose et notamment au recours gracieux et indemnitaire présenté par les époux TISSOT.

Un protocole transactionnel est établi et engage la Communauté urbaine à verser une somme de 13 000 € à titre d'indemnité forfaitaire et définitive à Monsieur et Madame TISSOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Civil, article 2044,
Vu le décret 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 février 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 mars 2018

DECIDE

Approuve le protocole transactionnel établi avec les époux TISSOT,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le protocole transactionnel

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 34

Décision n°: DEC-2018-104

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement - Station d'épuration de la Baumette - Recherche de micropolluants dans les eaux brutes, les eaux usées et les boues - Demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne.

Rapporteur : Laurent DAMOUR
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

En application de la réglementation et de l'arrêté préfectoral relatif à l'autorisation du système d'assainissement de la station d'épuration de la Baumette et à la suite de la note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes, les eaux usées traitées et les boues de stations de traitement des eaux usées, Angers Loire Métropole doit réaliser une campagne de recherche de micropolluants.

L'objectif de cette campagne de recherche est d'identifier les micropolluants en quantité significative dans les eaux et dans les boues de la station d'épuration de la Baumette. Le travail à effectuer consistera à :

- Prélever sur site des échantillons,
- Analyser en laboratoire ces échantillons,
- Restituer les résultats.

Cette campagne de recherche est estimée à environ 35 000 € H.T. et est subventionnable par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 50%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 mars 2018

DECIDE

Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une participation financière relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes, les eaux usées traitées et les boues de stations de traitement des eaux usées de la Baumette.

Impute les recettes correspondantes au budget annexe assainissement de l'exercice 2018 et suivants

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 35

Décision n°: DEC-2018-105

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire

Soutien aux évènements - Association angevine pour la formation, la recherche et l'enseignement en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent - Subventions - Attribution

Rapporteur : Véronique MAILLET
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs.

Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues. Sont pris en compte : la nature de la manifestation (rencontres professionnelles et grands évènements), la filière qui doit relever des compétences d'Angers Loire Métropole avec un soutien prioritaire aux filières stratégiques/végétales, santé, électronique professionnelle, le contenu et la qualité du programme, le nombre de nuitées, l'infrastructure d'accueil, le nombre et la provenance des participants, le budget de la manifestation, le programme permettant la découverte du territoire. Des contreparties de communication sont systématiquement négociées avec les organisateurs de manifestations faisant l'objet d'un soutien financier.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations de l'organisateur de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Nombre participants	Date et lieu	Budget	Subvention Angers Loire Métropole
Association angevine pour la formation, la recherche et l'enseignement en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	Congrès français de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent 2018 « la vulnérabilité, lieu de rencontre avec le bébé l'enfant et l'adolescent »	485 personnes dont 150 des Pays-de-la-Loire, 300 du reste de la France et 35 étrangers	1er et 2 juin 2018 Faculté de Médecine	63 000 €	4 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DECIDE

Attribue une subvention à l'association angevine pour la formation, la recherche et l'enseignement en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, pour un montant de 4 000 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 36

Décision n°: DEC-2018-106

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique

Protection de la biodiversité - Fédération Départementale des Groupements de Destruction des Organismes Nuisibles (FDGDON) - Convention - Approbation

Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a lancé en 2017 une convention expérimentale d'un an avec la Fédération Départementale des Groupements de Destruction des Organismes Nuisibles (FDGDON) pour apporter une veille sur la biodiversité du territoire.
L'arrêté du 31 juillet 2000 actualisé du ministère de l'agriculture classe les dangers sanitaires en 3 catégories, pour lesquelles les collectivités territoriales peuvent être amenées à prendre des mesures de prévention, surveillance et lutte.

La FDGDON est intervenue sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine, dans les domaines suivants :

- La surveillance du territoire et la biovigilance dans le domaine de la faune et la flore,
- La lutte collective contre les dangers sanitaires (anciennement dénommés organismes nuisibles aux végétaux), notamment la lutte contre le frelon asiatique, les ragondins, etc.

Il est proposé de renouveler le partenariat sur cette thématique, pour une durée maximale de 3 ans.
La subvention annuelle correspondante sera attribuée sur la base d'un montant forfaitaire de 10 000 € net de taxes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 mars 2018

DECIDE

Approuve la convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Destruction des Organismes Nuisibles (FDGDON), relative à la veille et la protection de la biodiversité sur le territoire d'Angers Loire Métropole, ainsi que tout avenant pour changement de nom ou de statuts.

Autorise le Président ou son Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Attribue une subvention annuelle de 10 000 € net de taxes.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée,

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 37

Décision n°: DEC-2018-107

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique

Gestion de nids de frelons asiatiques - Fédération Départementale des Groupements de Destruction des Organismes nuisibles (FDGDON) - Convention - Approbation

Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

Les particuliers sont de plus en plus confrontés à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Aussi, Angers Loire Métropole a décidé de prendre en charge, partiellement, les frais engagés par les particuliers en cas de destruction de nid de frelons asiatiques sur leur propriété.
Une convention d'un an avec la Fédération Départementale de Gestion Des Organismes Nuisibles (FDGDON) a été signée en 2017 pour aider ces habitants, dans la limite d'une enveloppe de 15 000 € nets de taxes par an.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat, par une convention annuelle, renouvelable 2 fois, et d'acter les modalités pratiques et financières de l'utilisation de cette prise en charge partielle de la destruction des nids de frelons asiatiques.
Cette convention ne s'appliquera qu'à la destruction de nids de frelons asiatiques présents sur une parcelle privée et ne menaçant aucunement un établissement ou une structure publique pour lesquels les collectivités seraient dans l'obligation d'intervenir, en ses lieux et place du particulier.

Pour chaque destruction de nid, la prise en charge d'Angers Loire Métropole sera de 50 % du montant de la prestation (participation plafonnée à 100 € par nid détruit) et le reste sera à la charge de l'habitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 mars 2018

DECIDE

Approuve la convention avec la Fédération Départementale de Gestion Des Organismes Nuisibles (FDGDON) relative à l'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques, ainsi que tout avenant pour changement de nom ou statuts.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 38

Décision n°: DEC-2018-108

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Subventions annuelles de fonctionnement et sur projet au titre de l'année 2018

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

Avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Angers Loire Métropole soutient prioritairement les projets associatifs contribuant à la lutte contre la récidive et en particulier ceux portés par les associations œuvrant au sein de la maison d'arrêt d'Angers.

Le montant total des subventions proposées en fonctionnement au titre de l'exercice 2018 est de 14775€, détaillé comme suit :

- 2 000 € pour l'Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP). Leur action consiste à aider moralement et matériellement les détenus et leurs familles pendant la période de détention mais aussi à les accompagner dans leur réinsertion sociale.

- 2 200 € à l'accueil familles de détenus Olivier Giran. Les bénévoles disposent d'un local construit à cet effet devant la Maison d'Arrêt pour accueillir les familles de détenus qui viennent voir l'un des leurs au parloir et assurent des accompagnements spécifiques.

- 3 000 € pour l'Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation (ADAVEM). Elle propose une aide gratuite aux enfants et adultes victimes d'infractions pénales (coups et

blessures, violences conjugales, abus sexuels, harcèlement moral, accident de circulation, escroqueries), des informations juridiques, un accompagnement dans les démarches et un soutien psychologique.

- 700 € pour le Groupement Etudiants National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées (GENEPI). Des étudiants proposent au sein de la maison d'arrêt d'Angers des activités scolaires et socioculturelles mais développent aussi en direction du grand public une information et sensibilisation sur le milieu carcéral. Ils ont également pour objectif d'œuvrer en faveur de la réinsertion sociale des détenus.

- 475 € pour l'association des Conciliateurs de Justice qui traite tout règlement à l'amiable, de litiges survenant entre particuliers y compris les différents de voisinage, d'habitation et même de consommation ainsi que les problèmes de crédit.

  6 400 € pour l'association SOS Femmes 49 pour le financement du poste de Référent Départemental dont elle bénéficie dans le cadre du plan de lutte départemental contre les violences faites aux femmes et selon la convention pluriannuelle d'objectifs proposée jusqu'au 31 décembre 2018, signée avec le CCAS d'Angers.

Le montant total des subventions proposées sur projet au titre de l'exercice 2018 est de 10 400 €.
Le détail est le suivant :

- 4 000 € pour l'association Aide Accueil pour l'action d'Accompagnement Logement du Public Justice (ALPJ) dont l'objectif est d'accompagner des personnes, placées sous-main de justice et sur orientation du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), dans leurs démarches d'accès, de maintien ou de relogement.

- 4 000 € pour la Mission Locale Angevine (MLA) en lien avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et la maison d'arrêt d'Angers. Elle propose un accompagnement des détenus de moins de 26 ans pour faciliter leur insertion.

- 2 000 € pour l'Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation (ADAVEM) pour le renouvellement du matériel pédagogique utilisé comme support à la relation thérapeutique lors de la prise en charge de jeunes victimes.

- 400 € pour l'association des Conciliateurs de Justice pour le financement de la formation et de l'information des Conciliateurs de Justice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 mars 2018

DECIDE

Attribue aux associations suivantes des subventions au titre de la prévention de la délinquance pour un montant total de 25 175 € :

- Association Nationale des Visiteurs de Prison : 2 000 €
- L'accueil familles de détenus Olivier Giran : 2 200 €
- Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation : 3 000 €
- Groupement Etudiants National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées (GENEPI) : 700 €
- Association des Conciliateurs de Justice : 475 €
- Association SOS Femmes 49 : 6 400 €
- Aide Accueil : 4 000 €
- Mission Locale Angevine : 4 000 €
- Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation : 2 000 €

- Association des Conciliateurs de Justice : 400 €

Autorise le Président ou son représentant en charge du CISPD à signer tous les documents relatifs à ces subventions

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 39

Décision n°: DEC-2018-109

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Ecole Supérieure des Arts et Design Tours Angers Le Mans (ESAD TALM) - Mise à disposition d'un agent auprès de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) - Convention - Approbation

Rapporteur : Emmanuel CAPUS
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle – Ecole Supérieure des Arts et Design Tours Angers Le Mans (EPCC - ESAD TALM) envisage le recrutement d'un responsable informatique pour son établissement.

Un agent occupant des fonctions similaires au sein des services d'Angers Loire Métropole, a candidaté et a été retenu. Il est prévu que l'EPCC – ESAD TALM accueille cet agent qui est titulaire de la fonction publique par le biais d'une mise à disposition, pour une période de 6 mois avant qu'un recrutement définitif soit envisagé par voie de mutation.

Il convient donc de prévoir une convention afin d'organiser la mise à disposition de cet agent pour une durée de 6 mois renouvelable avec remboursement des salaires et charges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention de mise à disposition d'un agent d'Angers Loire Métropole auprès de L'Etablissement Public de Coopération Culturelle – Ecole Supérieure des Arts et Design Tours Angers Le Mans (EPCC - ESAD TALM) pour une durée de 6 mois renouvelable avec remboursement des salaires et charges.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses et recettes sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 40

Décision n°: DEC-2018-110

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Pôle Métropolitain Loire Angers - Mise à disposition des agents affectés au Conseil de développement - Convention - Approbation

Rapporteur : Emmanuel CAPUS
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

Le Syndicat mixte du Pôle Métropolitain Loire Angers regroupe trois intercommunalités : la Communauté urbaine, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

Sa mission principale est l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET).

Le Pôle Métropolitain constitue également une instance de coopération de ces intercommunalités autour d'un projet commun dans les domaines de l'économie, du tourisme, des déplacements, de l'environnement. Enfin, le Pôle est responsable de la mise en œuvre d'un programme européen Leader « Loire Angers et Layon ».

Les trois intercommunalités ont décidé en 2017 de créer un Conseil de développement commun aux trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale constituant le Pôle Métropolitain Loire Angers.

Ainsi, le nouveau Conseil de développement Loire Angers couvre désormais le territoire du Pôle Métropolitain Loire Angers et non plus simplement celui d'Angers Loire Métropole. C'est la raison pour laquelle le Comité syndical du Pôle Métropolitain a décidé, par délibération du 29 janvier 2018, de rattacher sur le plan administratif, le Conseil de développement au Pôle Métropolitain et non plus à Angers Loire Métropole, à compter du 1er mai 2018.

Pour rappel, le Conseil de développement réunit les principaux acteurs économiques, éducatifs, sociaux, environnementaux présents localement. Ensemble, ils dialoguent et débattent de sujets relatifs à l'avenir du territoire et de ses habitants (emploi, logement, transports, économie d'énergie, etc.). Les avis et propositions issus de ces échanges sont ensuite adressés aux élus : en plus des expertises techniques et politiques, ce regard complémentaire de la société civile organisée vise autant que possible à éclairer leurs choix.

Pour exercer ses missions, le Conseil de développement s'appuie sur une équipe administrative permanente dédiée. Cette équipe est composée de trois agents (2,5 ETP) et est employée par Angers Loire Métropole :

- 1 coordinateur (cadre d'emplois des attachés territoriaux) – poste créé à temps complet,
- 1 assistant (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) – poste créé à temps complet,
- 1 chargé de communication (cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux) – poste créé à temps non complet sur la base de 17,75 heures/semaine.

Compte tenu de cette décision de rattacher sur le plan administratif, le Conseil de développement au Syndicat mixte du Pôle Métropolitain Loire Angers, il est donc proposé de mettre à disposition les 3 agents précités auprès du Pôle Métropolitain Loire Angers, à compter du 1er mai 2018, pour une période de 3 ans, renouvelable.

Il convient de prévoir une convention afin d'organiser la mise à disposition de ces agents avec remboursement des salaires et charges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

DECIDE

Approuve la convention de mise à disposition de 3 agents d'Angers Loire Métropole auprès du Pôle Métropolitain Loire Angers, pour une durée de 3 ans, renouvelable, avec remboursement des salaires et charges,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 41

Décision n°: DEC-2018-111

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Remboursement de frais réels

Rapporteur : Emmanuel CAPUS
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

Par décision du 15 janvier 2018, Angers Loire Métropole a autorisé la prise en charge, sur production de justificatifs, des frais réels de déplacement engagés par plusieurs catégories d'agents qui accompagnent des élus ou des personnalités extérieures, et pour certaines manifestations comme les réunions de France Urbaine ou encore les entretiens territoriaux de Strasbourg.

Il apparaît qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision qui liste les agents bénéficiaires de la prise en charge des frais réels. En effet, il convient d'ajouter le Chef de Cabinet à la liste des agents susceptibles d'être concernés par la prise en charge des frais réels de déplacement, dans les conditions prévues par la décision du 15 janvier 2018.

Il est rappelé que ce dispositif est mis en œuvre dans la limite du budget voté annuellement pour les déplacements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision DEC 2018-13 de la Commission permanente du 15 janvier 2018 autorisant sous conditions la prise en charge des frais réels de déplacements de plusieurs catégories d'agents,

DECIDE

Approuve le dispositif de prise en charge, sur production de justificatifs, des frais réels de déplacements engagés par les personnels concernés (y compris le Chef de Cabinet), dans le cadre des manifestations prévues par la décision du 15 janvier 2018, et dans la limite du budget voté annuellement pour les déplacements,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 09 avril 2018

Dossier N° 42

Décision n°: DEC-2018-112

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) - Convention - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf avril à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 03 avril 2018, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Joël BIGOT, M. Gino BOISMORIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU

La Commission Permanente a désigné Mme Catherine GOXE Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 avril 2018.

EXPOSE

Prévu par la loi NOTRe du 8 août 2015, le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) a été élaboré conjointement par le Préfet du Département et le Président du Conseil départemental associant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'accessibilité recouvre des notions de distance, de temps de trajet entre l'usager et les services, de modalités de transports, d'horaires d'ouverture et de coûts d'accès. L'accessibilité tient aussi compte de la couverture numérique du territoire et de la facilité des usagers à utiliser Internet.

Les services concernés incluent les services marchands et non-marchands, publics ou privés, nécessaires à la vie quotidienne des habitants. Il s'agit ainsi de

- Santé (maisons de santé, médecins généralistes, pharmaciens, professions médicales…),
- Services sociaux (Maison départementale des solidarités, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse Primaire d'Assurance Maladie...),
- Services de soins, d'aide à domicile,
- Emploi (Pôle emploi, Mission locale…),

- Mobilités, réseaux, numérique (transport en commun, téléphonie mobile, couverture haut et très haut débit),
- Services au public du quotidien (poste, boulangeries, déchetteries, coiffure…),
- Sécurité (centre de secours, gendarmerie…) ;
- Éducation-formation (écoles, collèges…) ;
- Équipements culturels (théâtre, cinéma…) ;
- Équipements sportifs (bassin de natation, salle de sport…).

Le schéma définit pour 6 ans un programme d'actions :

- Pour renforcer l'offre de services dans des zones présentant un déficit d'accessibilité des services,
- Pour développer les mutualisations des services sur l'ensemble du territoire,
- Mettre en place un maillage opérationnel des services au public à l'échelle de chaque EPCI
- Favoriser le partenariat public/privé pour développer les services dans les territoires
- Apporter une réponse adaptée aux besoins des publics non autonomes/non mobiles
- Inscrire le SDAASP dans une vision prospective et évolutive.

Il contient un état des lieux des services existants avec leur localisation et leurs modalités d'accès, un bilan de l'offre existante, avec une liste des services au public sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, une analyse des besoins de services de proximité et d'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services.

Il inclut un plan de développement et de mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental d'une durée de six ans, comportant des objectifs quantitatifs et qualitatifs de renforcement de l'accessibilité des services au public, des mesures permettant d'atteindre ces objectifs.

Une convention-cadre de mise en œuvre est proposée à la signature de toutes les parties, qui s'engagent à :

- Participer aux instances de pilotage et de suivi (comité de pilotage sous la présidence du Préfet et du Président du Conseil départemental) et comité technique ;
- Contribuer à l'observatoire permettant d'évaluer et de mesurer l'avancée des actions ;
- Adresser régulièrement à la cellule d'animation Etat-Département les données nécessaires pour assurer une évaluation des actions engagées et menées au titre du SDAASP à travers les différents indicateurs prévus pour chacune de ces actions ;
- Rendre compte annuellement de l'état d'avancement des actions (chaque pilote responsable d'actions inscrites au SDAASP transmettra chaque année avant le 30 mai un document précisant leur état d'avancement à la cellule d'animation, laquelle aura la charge de présenter au comité de pilotage une synthèse des contributions sous forme de bilan annuel) ;
- Communiquer et faire connaître les engagements inscrits dans le schéma
- Inscrire dans sa stratégie interne l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public et mobiliser les fonds ou financements permettant d'atteindre cet objectif
- Dans la cadre de la territorialisation du SDAASP, chaque intercommunalité s'engagera, par un contrat local d'engagement passé avec l'État et le Département, à assurer la mise en œuvre du SDAASP, dans les limites de ses compétences. Elle veillera à la qualité d'un maillage des services répondant aux besoins et spécificités de son territoire, en conformité avec les orientations et actions prévues au SDAASP. Le contrat local d'engagement précisera à cet effet le mode d'organisation de l'EPCI concerné et le plan d'actions mis en œuvre.

La durée de la convention est de 6 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis favorable de la conférence territoriale de l'action publique des Pays-de-la-Loire sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) de Maine-et-Loire

DECIDE

Approuve la convention-cadre relative au Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public et le contrat local d'engagement à venir, pour une durée de 6 ans.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention-cadre.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine